

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Communal de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Présents :

M.LAVIDALIE Bruno, Mme GERARD Marie-Hélène, M. BALARESQUE Frédéric, Mme DALLA MUTA Martine, M. ALLARD Michel, Mme DUBREUIL Claudine, M. TROUILLON Laurent, Mme HOSTEIN Marianne, M. NORMANDIN Fabrice, Mme DIEU Christine, M. MORI Franck, Mme GOBBI Patricia, M. DIEU Stéphane, Mme WIECZORECK Claudine, M. PARAGE Benjamin, Mme LAMOUREUX Eliane, Mme MARCEAU Sophie.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents:

M. GIRARDON Guillaume

M. ESCOTO David ayant donné pouvoir à M. LAVIDALIE Bruno – (arrivée à 19h30)

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LAVIDALIE Bruno, en qualité de maire sortant, déclare la séance ouverte et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020.

Nombre d'électeurs inscrits 1128

Nombre de suffrages exprimés..... 384 voix

Liste « Ensemble, pour Lagorce » : 384 voix = 19 sièges

Il va procéder à l'installation du Conseil Municipal. Il appelle nominativement chaque conseiller. Il déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Monsieur LAVIDALIE Bruno
Madame GERARD Marie-Hélène
Monsieur BALARESQUE Frédéric
Madame DALLA MUTA Martine
Monsieur ALLARD Michel
Madame DUBREUIL Claudine
Monsieur TROUILLON Laurent
Madame HOSTEIN Marianne
Monsieur NORMANDIN Fabrice
Madame DIEU Christine
Monsieur MORI Franck
Madame GOBBI Patricia
Monsieur DIEU Stéphane

Madame WIECZORECK Claudine
Monsieur PARAGE Benjamin
Madame LAMOUREUX Eliane
Monsieur ESCOTO David
Madame MARCEAU Sophie
Monsieur GIRARDON Guillaume

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée désigne Madame GERARD Marie-Hélène pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Il donne la parole à Madame WIECZORECK Claudine, doyenne d'âge pour l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE :

Madame WIECZORECK Claudine, en tant que doyenne d'âge du nouveau Conseil Municipal, a le privilège et l'honneur d'être présidente de la séance pour faire procéder à l'élection de son maire.

Mais elle voudrait auparavant inscrire cette séance inaugurale dans les principes de la tradition républicaine. Et à cet effet il convient de saluer le Conseil Municipal sortant :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers, les Adjoints et Monsieur le Maire Bruno LAVIDALIE, je tiens à saluer le sérieux avec lequel ils ont assumé leur fonction d'édiles municipaux et pour le travail accompli dans l'exercice de leur mandat pendant ces 6 années.

Chaque équipe municipale, en fonction de leurs choix et des finances locales, entretient et améliore le patrimoine municipal pour embellir notre commune. Ce travail a été fait dans la concertation et dans la transparence ».

Elle invite à procéder à l'élection du maire.

Auparavant, elle donne lecture des articles : L2122-4 ; L2122-5 ; L2122-6 ; L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L.2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de

maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L.2122-5 : « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Article L.2122-6 : « Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire. »

Article L.2122-7 : « Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. »

Elle indique maintenant les modalités du scrutin.

Sur proposition du Président, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs, Mme DIEU Christine et M. PARAGE Benjamin, pour constituer le bureau chargé de contrôler les opérations. Une seule de ces deux personnes manipulera les bulletins et l'urne, l'autre sera chargée de la surveillance.

Afin d'intégrer au maximum les règles sanitaires et compte tenu de la distance entre chaque personne, il est proposé aux Conseillers Municipaux de faire passer une urne pour éviter les déplacements de chaque personne vers l'isoloir puis un vote dans l'urne commune.

Dans le cas où un membre du Conseil Municipal manifesterait son opposition, alors nous mettrons en œuvre la dernière méthode décrite.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'utilisation de cette méthode simplifiée.

Elle passe la parole à Mme GERARD Marie-Hélène.

Mme GERARD Marie-Hélène propose la candidature de M. LAVIDALIE Bruno.

1er tour de scrutin.

Chaque conseiller, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
Bulletins nuls ou blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

A obtenu :
Monsieur LAVIDALIE Bruno : 17 voix

Monsieur LAVIDALIE Bruno ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Mme WIECZORECK Claudine lui remet l'écharpe et donne la présidence à M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Celui-ci dit quelques mots :

« Je viens d'être élu par vous pour la deuxième fois comme Maire de notre commune et pour la 5^{ème} fois par nos concitoyens. Je vous remercie de votre confiance, je suis très fier de cela et je sais que ceux qui me regardent de là-haut le sont aussi.

Cela fait 25 années que je travaille pour notre collectivité, sans compter et comme vous le savez, ma motivation est toujours aussi grande pour les projets que nous avons soumis à nos concitoyens.

Je vous l'ai dit pendant nos réunions préparatoires à cette élection et je vous le redis aujourd'hui de manière officielle, je vais adapter ma gouvernance à vos conseils pour mieux profiter de vos compétences, de vos envies, de vos disponibilités et de la bonne volonté de chacun d'entre vous pour la mise en œuvre de ces projets, nous aurons l'occasion d'en débattre dans les semaines à venir.

Je remercie chaleureusement le Conseil Municipal sortant avec qui nous avons toujours travaillé dans la transparence et la liberté d'expression de chacun afin de concrétiser nos engagements.

Nous avons beaucoup à faire en intégrant ce virus qui est une contrainte supplémentaire dans notre action, mais je connais votre motivation, nous ferons face.

Je vous souhaite à toutes et à tous bon courage et une excellente réussite pour toute la durée de ce mandat.

Merci encore pour votre confiance ».

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

M. LAVIDALIE Bruno, maire, propose de passer à l'élection des adjoints.

Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Elle doit disposer d'au moins un adjoint.

Pour rappel, la commune de LAGORCE disposait, jusqu'à ce jour de 4 adjoints.

Il propose, aujourd'hui de reconduire à 4, le nombre d'adjoints pour notre nouvelle équipe.

Après en avoir débattu puis délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

ELECTION DES ADJOINTS :

Il invite maintenant à procéder à l'élection des adjoints.

Auparavant, il donne lecture des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-4 : « Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article L2122-7-2 : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Il propose la liste suivante, dans l'ordre :

- 1- Marie-Hélène GERARD
- 2 - Frédéric BALARESQUE
- 3 - Martine DALLA MUTA
- 4 - Michel ALLARD

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Comme pour l'élection du Maire, il est proposé aux Conseillers Municipaux, pour renforcer les conditions sanitaires, de faire passer une urne pour éviter les déplacements de chaque personne vers l'isoloir puis un vote dans l'urne commune.

Dans le cas où un membre du Conseil Municipal manifesterait son opposition, alors nous mettrons en œuvre la dernière méthode décrite.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'utilisation de cette méthode simplifiée.

Il est mis à disposition de chaque conseiller, un bulletin avec la liste des candidats préinscrite et un second bulletin blanc. A tour de rôle, chaque conseiller déposera son bulletin dans l'urne.

1er tour de scrutin.

Chaque conseiller, a déposé dans l'urne son bulletin de vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

La liste a obtenu : 14 voix

Sont élus comme adjoints :

- 1- Marie-Hélène GERARD
- 2 - Frédéric BALARESQUE
- 3 - Martine DALLA MUTA
- 4 - Michel ALLARD

L'ordre de la liste étant l'ordre des adjoints du 1er jusqu'au 4ème et sera inscrite dans l'ordre du tableau.

1. Mme Marie-Hélène GERARD sera chargée de l'Administration Générale et de la Communication
2. M. Frédéric BALARESQUE sera chargé de la Voirie, de l'Environnement et des Services Techniques,
3. Mme Martine DALLA MUTA sera chargée de l'Education et de l'Action Sociale,
4. M. Michel ALLARD sera chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La séance est levée à vingt heures.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,